

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
-----  
**COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE**  
-----

**ARRETE N°3 – 2025**

**LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7 ;

Vu la demande en date du 17 mars 2025 émanant du SIEL – Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte Marie – 1 Chemin du Fourperet 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE représenté par Monsieur Anthony MESSIKA, Directeur, sollicitant une circulation alternée à hauteur des numéros 22, la Grand' Route et 16 rue du Laveron sur la Route Départementale n°9, dans le cadre de **travaux d'enfouissement des réseaux secs, du lundi 24 mars au vendredi 11 avril 2025 inclus;**

Vu l'avis favorable en date du 17 mars 2025 du STA - Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,

Considérant que pour permettre l'organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer la circulation sur ladite voie,

**ARRÊTE**

**Afin d'assurer la réalisation et la sécurité desdits travaux, la circulation sera règlementée selon les prescriptions suivantes :**

**ARTICLE 1 : La circulation sera alternée sur deux sections d'environ 50 mètres chacune, à hauteur des n°22 la grand' route et 16 rue du Laveron , sur la RD n°9, pendant la période des travaux à savoir du lundi 24 mars au vendredi 11 avril 2025 inclus.**

**ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire qui découle du présent arrêté, panneaux de chantier et feux tricolores, sera mise en place par le demandeur.**

**ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités de la voie concernée. L'affichage sera assuré par le demandeur ainsi que par la commune de Vaux et Chantegrue.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs,
- Le SIEL, chargé des travaux,
- Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont copie conforme sera adressée à :

- œ M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs
- œ M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs

Fait à Vaux et Chantegrue  
Le 17 mars 2025,



Le Maire,  
Bernard BESCHET